

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 22 mai 2023
à NIEDERHERGHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
		REBOUL Stéphanie		X
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc		X	BOOG Françoise
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		X	FARINHA Stéphanie
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse : Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- Point 05** - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : bilan de la concertation
- Point 06** - Modification n°1 du PLUI d'Ensisheim : compléments de justification concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser par voie de modification du PLUI
- Point 07** - ZA La Passerelle 1 – vente du lot 10
- Point 08** - PAPA vente du lot 3
- Point 09** - Ordures ménagères : opération composteur 2023
- Point 10** - Convention avec l'entreprise Teamcom pour les foulées de l'III - édition 2023
- Point 11** - Paiement des artistes - journées européennes du patrimoine 2023
- Point 12** - Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée – réalisation d'une passerelle au-dessus de l'III à Ensisheim
- Point 13** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Biltzheim
- Point 14** - Divers et information

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°11/2023 du 18 avril 2023 :

Portant mise à l'enquête publique – modification n°1 du PLUI de la CCCHR

Décisions :

10/01/2023	91 408,18 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – mission de maîtrise d'œuvre – avenant 2	AGVA
17/04/2023	1 514 967,27 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 1 – gros œuvre – terrassements – démolition structurelle	Mader SA
17/04/2023	88 520,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 3 – désamiantage – curage – démolition non structurelle	GCM Démolition
17/04/2023	273 892,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 5 – menuiseries extérieures aluminium – occultations	Samson
17/04/2023	60 000,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 6 – menuiseries extérieures	Atelier Klein
17/04/2023	178 023,50 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 7 – isolation extérieure – bardages bois – ravalement	Lammer
17/04/2023	32 599,82 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 8 – échafaudages	Echapro
17/04/2023	360 784,85 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 11 – menuiserie intérieure bois	Pierre Kleinhenny
17/04/2023	22 570,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 13 – sols souples	Alsasol
17/04/2023	91 416,18 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 14 – carrelages – faïences	Luttringer Hessle
17/04/2023	66 495,50 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 16 – peintures intérieures	MSP Peintures
17/04/2023	4 168,90 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 17 – nettoyage de mise en service	Saines Euro Clean
17/04/2023	58 502,35 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 23 – réseaux extérieurs – assainissement	Travaux Publics du Vignoble

10/01/2023	57 092,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – mission de maîtrise d'œuvre – avenant 1	Koessler Rochelle Mazo
------------	-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite instituer un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

1. Enjeu attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant :
 - Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

2. Enjeu environnement et écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel :
 - Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

3. Enjeu cohésion sociale : veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place :
 - Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar.

Après délibération,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;
- VU** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour le Centre Haut-Rhin de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.
- **Autorise** le Président à signer le Contrat précité,
- **Charge** le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Point n°5: MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 20 janvier 2023 au 11 mai 2023 et porte sur le dossier de modification du PLUi, qui comprend une actualisation de l'évaluation environnementale. Elle s'est déroulée selon les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 et par arrêté du Président du n°04/2023 du 16 janvier 2023 : les documents ont été tenus à disposition du public.

La délibération du 8 septembre 2022 a été affichée au siège du Centre Haut-Rhin, dans toutes les communes membres et mise en ligne sur le site Internet du Centre Haut-Rhin.

Les documents ont été mis à la consultation au fur et à mesure de l'avancée des études et régulièrement complétés le cas échéant (notamment le mémoire en réponse à l'avis MRAE, le rapport d'expertise des zones humides sur les secteurs Ab potentiellement humide). Les observations et avis réceptionnés (notamment les avis des PPA) dans la période de concertation ont été joints au dossier de concertation mis à disposition du public au siège du Centre Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet du Centre Haut-Rhin.

L'ensemble de ces documents ont été tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (accueil du R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://ccchr.fr/>).

Un registre papier a été mis à disposition au siège de la Communauté de Communes. Le public pouvait y consigner ses observations ou les envoyer, à l'attention de M. le Président, par voie postale à la Communauté de Communes (CCCHR 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) ou par mail (urbanisme@ensisheim.net).

Le public a été informé de la tenue de la concertation avant le début de celle-ci par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un avis au public faisant connaître les dates de la concertation a été inséré avant le début de la concertation dans un journal diffusé à l'échelle du département (insertion presse dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace du 19 janvier 2023) et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et sur le compte Facebook de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Cet avis a été également affiché au siège du Centre Haut-Rhin.

Certaines communes ont également mis en œuvre des mesures de communication supplémentaires comme la commune de Niederhergheim qui a fait paraître un article concernant la concertation dans le Nieder'info d'avril 2023 ou encore Munwiller qui a fait paraître une information concernant la concertation sur le site Panneau Pocket le 4 avril 2023. C'est également le cas de la commune de Niederentzen qui a informé via Panneau Pocket et son site internet à compter du 25 avril 2023.

Les informations concernant la concertation ont été mises en ligne sur le site internet de la commune de Biltzheim. Les sites internet des communes d'Ensisheim, Oberentzen, Oberhergheim renvoient vers le site internet du Centre Haut-Rhin qui comporte les informations à ce sujet.

Il s'agit maintenant de tirer le bilan de cette concertation :

Une seule observation a été déposée par courrier adressé au Président : l'observation concerne un habitant de Réguisheim qui demande que des terrains situés en zone agricole soient inscrits en zone constructible. Ces terrains sont situés à l'ouest de l'agglomération.

Cette demande ne peut pas être prise en compte car elle ne concerne pas un point de la modification du PLUi.

Aucune autre observation n'a été envoyée ou inscrite sur le registre.

Au regard de ces éléments le bilan de la concertation est positif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

VU le PLUi de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin approuvé le 23 décembre 2019, mis jour le 29 mai 2020 et le 16 juin 2020 ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 engageant la procédure modification n°1 du PLUi et définissant les modalités de concertation ;
- VU** l'arrêté du Président du n°04/2023 du 16 janvier 2023 fixant les dates de la concertation sur le projet ;
- VU** l'avis de la Mrae réceptionné le 3 avril 2023 ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Prend acte** du bilan de la concertation dressé par M. le Président et décide qu'au vu de ce bilan positif, la procédure peut être poursuivie ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Centre Haut-Rhin ainsi que dans les 9 mairies des communes membres pendant 1 mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Point n°6 : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : COMPLEMENT DE JUSTIFICATION A L'URBANISATION D'UNE ZONE A URBANISER PAR VOIE DE MODIFICATIN DU PLUI

Le Centre Haut-Rhin a adopté une délibération le 8 septembre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AUe3 à Oberhergheim par voie de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En effet, l'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Dans le cadre de la consultation sur le projet de modification n°1 du PLUi au titre des Personnes Publiques Associés, la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous a fait parvenir un avis daté du 27 mars 2023 par lequel elle invite la collectivité à compléter la délibération du 8 septembre 2022 susvisée. Bien que cette délibération soit déjà circonstanciée et réponde aux exigences de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il est proposé d'apporter des éléments complémentaires sur les points évoqués par les services de l'Etat, qui sont les suivants :

- 1° Apporter plus d'éléments concernant les motivations du transfert de la pharmacie : indiquer notamment si d'autres secteurs dans l'emprise urbaine seraient susceptibles ou non d'accueillir le projet de pôle médical et apporter des éléments sur la vitalité des centres urbains et villages.
- 2° Concernant l'implantation d'une usine de production, la DDT demande que la délibération soit complétée en précisant en quoi les lots encore disponibles dans les sites d'activités sont incompatibles avec le projet.

Concernant la première remarque qui portait sur les motivations du transfert de la pharmacie et la création d'un cabinet médical, des solutions d'implantation au sein du village ont été recherchées, mais, comme déjà évoqué dans la délibération du 8 septembre 2022, elles n'ont pas pu aboutir.

En effet, aucun terrain communal de taille suffisante n'a pu être trouvé. C'est pourquoi, afin de maintenir et de renforcer l'offre médicale dans la commune, la recherche de solutions a conduit au projet de réalisation d'un pôle médical au sein du site d'activité d'intérêt local.

La superficie du projet de pôle médical, dans le secteur à vocation économique ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la présente procédure (secteur 2AUe3 devenu le secteur 1AUe3), ne représente par ailleurs que 0,3 hectares (30 ares) tandis que le secteur 1AUe3 ne totalise que 3,5 hectares. Cela ne représente donc que près de 8,5 % de la superficie du secteur 1AUe3.

Concernant la qualité du service rendu aux habitants, le projet permettra le maintien et le renforcement de l'offre médicale dans la commune et du bassin de vie. Il est à noter que la ZAE d'Oberhergheim est accolée au village, ce qui a facilité son accessibilité, y compris par mode doux. Au regard des différents éléments de contexte, le renforcement de l'offre en matière de soin dans la commune permettra de contribuer, par effet d'entraînement, au maintien de la vitalité de la commune, y compris commercial.

Par ailleurs, le projet de prolongation de la piste cyclable (en site propre) le long de la RD 8b (connexion de la zone d'activités d'Oberhergheim avec le centre de la commune) est inscrit dans le schéma directeur vélo et piéton du Centre Haut-Rhin, et son aménagement est prévu pour 2023. Les études sont en cours et le budget nécessaire a été inscrit au budget primitif 2023 par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Par ailleurs, les instances du SCOT RVGB, dans son observation du 20 mars 2023 attestent de la compatibilité avec le SCoT.

Enfin, concernant l'implantation d'une unité de production, il convient de souligner que cette décision a été étayée dans la délibération du 8 septembre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUe3.

En réponse à l'observation de la DDT, on peut souligner que cette unité nécessite une emprise de près de 1,5 hectares et qu'aucun des sites d'activités de type 3 au sein du Centre Haut-Rhin ne dispose d'un lot de cette taille, et ne présente les éléments de contexte adaptés au projet.

Par ailleurs, concernant la coexistence de différentes activités au sein du secteur 1AUe3, le règlement d'un PLUi est élaboré pour assurer une bonne cohabitation entre les différentes activités de la zone et son voisinage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 Code de l'urbanisme ;
- VU** le PLUi de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin approuvé le 23 décembre 2019 mis jour le 29 mai 2020 et le 16 juin 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 portant sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser par voie de modification du PLUi ;
- VU** l'avis de la DDT du 27 mars 2023 ;
- VU** la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser 2AUe3 pour permettre la réalisation de la 2^{nde} tranche de la ZAE d'Oberhergheim prévue dans les orientations du PLUi approuvé ;

Considérant l'utilité du projet d'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle surface de la zone AU à vocation économique destinée à l'aménagement de la ZAE au PLUi afin de permettre la réalisation d'une nouvelle tranche (tranche 2) de la ZAE «Oberfeld» en raison de la nature même de l'opération envisagée et des enjeux d'intérêt général développés précédemment ;

Considérant l'importance de cette opération qui s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de type 3 « Oberfeld » inscrite au SCoT Rhin -Vignoble-Grand Ballon ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe3 visée ci-dessus qui sera rendue constructible dans le cadre de la modification du PLUi ;
- **JUSTIFIE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une modification du PLUi au regard des motifs présentés par Monsieur le Président et repris dans les considérants énoncés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président va poursuivre cette procédure de modification du PLUi, notamment par la mise à l'enquête publique du dossier ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Oberhergheim durant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Point n°7 : ZA LA PASSERELLE 1 – VENTE DU LOT 10

Un accord a été trouvé avec la Société ANNA REI pour la vente du lot 10, situé sur la ZA La Passerelle 1, à Ensisheim.

Une demande d'autorisation de permis de construire a d'ores et déjà été déposée et est actuellement en cours d'instruction. Le projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment d'environ 1960 m² et comprenant plusieurs cellules, destinées à des entreprises artisanales, à vendre et louer de 240 m².

Aussi, je vous propose de céder cette parcelle située sur la commune d'Ensisheim, rue Saint-Exupéry, au lieu-dit Reguisheimer Feld auf den Kanal et cadastrée sur la ZA La Passerelle 1, Section 48 N° 241/6, d'une surface de 64 ares 16 centiares.

Le prix de vente est fixé à 373 038,30 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE TRENTE HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 52 238,30 euros (CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES).

Le prix hors taxes s'élève donc à 320 800,00 € (TROIS CENT VINGT MILLE HUIT CENT EUROS).

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

Vu l'avis du Domaine en date du 13 mai 2022,

- **DECIDE** de la vente du lot 10, d'une surface de 64 ares et 16 centiares, située sur la commune d'Ensisheim, au lieu-dit Reguisheimer Feld auf den Kanal et cadastré Section 48 N° 241/6 à la Société ANNA REI, représentée par son Président, Monsieur Marc FUCHS, dont le siège est situé 48, Avenue de la Division Blindée à 68100 MULHOUSE, au prix de 373 038,30 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE TRENTE HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES, TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE INCLUSE) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°8 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE – VENTE DU LOT 3

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a décidé la vente du lot 3, cadastré section 48 n°318/33 et n°333/33 d'une surface globale de 171 ares 28 centiares, situé sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, à la société GIDA, représentée par ses co-gérants Madame Véronique DEYBACH, Madame Marie-Odile DIDELOT et Monsieur Laurent DEYBACH, ayant son siège 22 rue de la Charente – Pôle 430 à 68270 WITTENHEIM qui a pour projet d'aménager un bâtiment de production de confiseries et de compléments alimentaires.

Le prix de vente a été convenu à 633 736 € HT (six cent trente-trois mille sept cent trente-six euros hors taxe) soit un prix principal de 760 483,20 € TTC (SEPT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES taxe sur la valeur ajoutée incluse).

Suite aux divers montages financiers nécessaires à la concrétisation du projet de Madame Véronique DEYBACH, Madame Marie-Odile DIDELOT, Monsieur Laurent DEYBACH, lesquels sont associés de la société SCI LES SCHMOUTZ, avec le pool constitué de BPIFRANCE, Alsabail et SOGEFIMUR et, plus particulièrement, à la mise en place d'un crédit-bail immobilier, il est nécessaire de préciser certains points. Ledit pool de crédit-bailleur acquerra le terrain d'assiette de l'opération de crédit-bail immobilier qui sera consenti au futur crédit-preneur, la société SCI LES SCHMOUTZ.

Ainsi, il convient d'indiquer que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, en tant que vendeur, dispense expressément le notaire désigné d'inscrire les droits de résolution au Livre Foncier. Attention, cela ne signifie pas que lesdits droits sont absents de l'acte de vente en lui-même, il ne s'agit que de la publicité de l'acte.

Pour rappel, les droits de résolutions sont les suivants :

DELAI DE CONSTRUCTION

Si, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, le lot n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage professionnel pour une activité de production de confiserie avec bureaux et stockage, il devra être rétrocédé à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dont le siège est à Ensisheim, sans frais pour elle, au prix d'achat indiqué dans le compromis et l'acte de vente.

Pour apprécier ce délai de deux ans, il est précisé que les travaux sont considérés comme démarrés à la date de dépôt en Mairie de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC).

L'ACQUEREUR s'engage à produire au VENDEUR, la déclaration attestant l'achèvement total et la conformité des travaux (DAACT) visé par la mairie concernée.

Par conséquent, en cas de non construction dans le délai précité, le VENDEUR se réserve, conformément à la Loi, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code civil.

CHANGEMENT D'USAGE

Le bien vendu étant destiné à un usage professionnel, si dans un délai de quinze (15) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, une partie du bien était destiné à un usage d'habitation pour partie ou à une ou plusieurs cellules de location, le prix de vente stipulé dans l'acte authentique de vente serait augmenté du prix moyen à l'are constaté sur la commune concernée (d'après l'avis du Domaine), sur la surface globale du lot.

EXEMPLE : pour un lot vendu de 10 ares sur une commune dont le prix moyen constaté par les Domaines hors zones économiques est de 16 000 € l'are, une pénalité de prix de 10 ares X 16 000 euros soit 160 000,00 € sera demandée.

En cas de modification de l'usage du bien dans les quinze (15) années à compter de la signature de l'acte authentique de vente (vers un usage d'habitation pour partie, une extension du logement fonction au-delà de la surface autorisée de 120 m² ou d'une ou plusieurs cellules de location), le complément sus-visé devra être payé dans un délai de six (6) mois à compter du changement d'usage par l'acquéreur, à son initiative.

L'éventuel complément dû, au-delà du délai de six (6) mois, est productif, à compter de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts au taux de 4,00 % (quatre pour cent) l'an, sans que cette stipulation puisse valoir octroi de délai de paiement supplémentaire.

Par ailleurs, en cas de non-paiement dans le délai précité, le vendeur se réserve conformément à la loi et si bon lui semble, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code civil.

Il est précisé que les frais de l'acte authentique seront supportés exclusivement par l'ACQUÉREUR.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

Vu l'avis du Domaine en date du 8 août 2022,

- **DECIDE** de la vente du lot 3, dont les parcelles sont cadastrées section 48 N° 318/33, d'une surface de 171,03 ares et N°333/33, d'une surface de 25 centiares, soit une surface totale de 171 ares et 28 centiares, situées au Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, sur la commune d'Ensisheim aux sociétés BPIFRANCE, ALSABAIL et SOGEFIMUR qui consentiront un crédit-bail immobilier à la SCI Les SCHMOUTZ, représentée par ses co-gérants Madame Véronique DEYBACH, Madame Marie-Odile DIDELOT, Monsieur Laurent DEYBACH, ayant son siège 22 rue de la Charente – Pôle 430 à WITTENHEIM (68270), venant aux droits de la société GIDA. Avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.

Le prix de vente a été convenu à 633 736 € HT (six cent trente-trois mille sept cent trente-six euros hors taxe) soit un prix principal de 760 483,20 € TTC (SEPT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES taxe sur la valeur ajoutée incluse).

- **DISPENSE** le notaire d'inscrire les droits de résolution au Livre Foncier.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°9 : ORDURES MENAGERES : OPERATION COMPOSTEUR 2023

Depuis de nombreuses années, le Centre Haut-Rhin fait de la promotion du compostage individuel une de ses opérations phares pour la prévention et la réduction des déchets.

La collecte des biodéchets mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023 ne remplace pas le compostage individuel mais vient en complément. Le compostage permet de traiter directement chez soi ses restes alimentaires et ses déchets verts pour produire du compost utilisable en amendement dans son jardin. Dès lors, le déploiement de composteurs chez les particuliers leur permettra de réduire leur volume résiduel de biodéchets.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle opération de promotion du compostage individuel en proposant cette année 2 volumes différents de composteurs en bois afin de s'adapter au maximum au besoin de chacun.

L'opération intitulée « opération composteur 2023 » est encadrée par le règlement ci-joint annexé. L'opération est réservée aux habitants du territoire dans la limite d'un composteur par foyer.

Le Centre Haut-Rhin prend en charge une part du coût d'acquisition des composteurs. Le reste à charge pour les usagers est de :

- **32 €** pour un composteur de 300 litres
- **40 €** pour un composteur de 600 litres.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** l' « opération composteur 2023 » ainsi présenté et son règlement
- **fixe** les tarifs 2023 pour la vente de composteur aux usagers comme suit :
 - 32 €** pour un composteur de 300 litres
 - 40 €** pour un composteur de 600 litres.
- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrit au budget annexe des ordures ménagères 2023

Point n°10 : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE TEAMCOM POUR LES FOULEES DE L'ILL – EDITION 2023

Dans le cadre de sa compétence sportive, le Centre Haut-Rhin peut organiser des manifestations d'intérêt intercommunal, afin de faire vivre et rayonner son territoire.

Aussi, en partenariat avec l'entreprise Teamcom, la Communauté de Communes a organisé le dimanche 9 octobre 2022 la première édition des Foulées de l'III. Cela a consisté en un semi-marathon de 21,1 km, un 10 km et un relais 2 personnes sur la distance du semi-marathon. Le départ a été donné à Niederhergheim pour le semi-marathon et le 1^{er} relais et à Munwiller pour le 10 km et le 2nd relais, avec une arrivée effectuée à proximité de l'étang du Gerteis à Ensisheim.

Au vu du succès de la première édition, le Centre Haut-Rhin souhaite renouveler cette manifestation, avec une date prévue le dimanche 8 octobre 2023. Le parcours ainsi que les types de courses (21,1km, 10 km et relais) des Foulées de l'III 2022 seront également maintenus.

Par conséquent, le Centre Haut-Rhin souhaite être accompagné de l'agence Team Com de Wintzenheim pour assurer entre autres la logistique tout au long du parcours, la sécurité de tous les acteurs et la promotion générale de l'évènement.

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec l'agence Team Com une convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe), impliquant des engagements et des obligations bilatéraux. Cette convention prévoit notamment une rémunération de 4.000,00 € à l'entreprise.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens avec l'agence Team Com ainsi que la participation financière de 4.000,00 €,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Point n°11 : PAIEMENT DES ARTISTES – JOURNEES EUROPEENES DU PATRIMOINE 2023

Dans le cadre de sa compétence touristique, le Centre Haut-Rhin coordonne depuis 2018 les journées européennes du patrimoine (JEP) sur son territoire.

A l'occasion de l'édition 2023 des JEP, qui aura lieu les 16 et 17 septembre prochain, la Communauté de Communes fera appel à la compagnie des Euménides de Strasbourg pour une production liée au patrimoine vivant.

Afin de pouvoir payer les artistes qui assureront le spectacle, le service de gestion comptable (SGC) de Guebwiller demande la prise d'une délibération permettant l'engagement d'artistes afin de répondre à des besoins ponctuels.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **autorise** l'engagement d'artistes pour répondre à des besoins ponctuels.

Point n°12 : DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – REALISATION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE L'ILL A ENSISHEIM

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a pour projet la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'Ill à Ensisheim.

En effet, par une délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021, le Centre Haut-Rhin a émis un avis favorable à la prise de la compétence mobilité. Ceci s'est matérialisé par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 portant extension de ses compétences.

Ainsi, la Communauté de Communes s'est dotée d'un schéma directeur vélo et piéton, dont le programme d'actions 2023 a été arrêté par le Conseil de Communauté du 23 mars 2023.

A ce titre, le Centre Haut-Rhin a un projet de passerelle au-dessus de l'Ill au sein de la commune d'Ensisheim. Plus précisément, le programme consiste en la mise en place d'une passerelle piétonne de 1,4 mètre de large.

C'est un ouvrage de type himalayen, un pont léger piéton, avec une structure suspendue et son implantation en pleine nature. Située entre les jardins familiaux (à proximité de la rue des Marronniers) et le parc de l'Eiblen (non loin des courts de tennis), elle permettra de favoriser le transport doux et de mailler le réseau de cheminements doux à l'échelle intercommunale.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 812 951,00 € HT.

Il est proposé ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants en € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	70 050,00 €
Contrôleur technique	2 870,00 €
Coordonnateur SPS	1 320,00 €
Etude de sol	6 000,00 €
Lever topographique	2 000,00 €
Travaux	664 282,50 €
Divers et imprévus (10%)	66 428,25 €
TOTAL DEPENSES	812 950,75 €
<i>RECETTES</i>	
Etat (DETR)	325 180,30 €
CEA (FAA)	325 180,30 €
TOTAL RECETTES	650 360.60 €
RESTE A CHARGE	162 590.15 €

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre la Communauté de Communes (qui serait la personne mandante) et la commune d'Ensisheim (la personne mandataire), la commune ayant par elle-même beaucoup avancé sur le projet et ayant les ressources techniques suffisantes en interne pour suivre l'opération.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** de solliciter la commune d'Ensisheim pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération précitée et d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération et afin d'obtenir des aides financières,
- **autorise** la Ville d'Ensisheim à percevoir en propre les subventions associées à l'opération ;
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Ensisheim et tout document y afférent.

Point n°13 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BILTZHEIM

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le montant du fonds de concours à 250 000 € annuellement.

La répartition par commune est définie comme suit :

- Une part fixe : 50% soit 125 001 € divisée par 9 = 13 889 € par commune ;
- Une part variable : 50% proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Ainsi, par délibération en date du 27 mars 2023, la commune de Biltzheim sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2020 à 2021, pour l'aménagement du plateau ralentisseur au croisement de la RD 81 et des rues de Colmar et du Gehren évalué à 70 033,72 € HT.

Le besoin financier de la commune, et donc le montant appelé, est de 26 170,45 €. Aussi, il est proposé de verser la totalité du montant du fonds auquel a droit la commune au titre de l'année 2020 (soit 17 508,43 €) et une partie du solde de 2021 (soit 8 662,02 €) pour arriver à la somme demandée.

Après délibération,

VU la délibération du 26 mars 2019 du Centre Haut-Rhin fixant les montants et modalités du fonds de concours intercommunal ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Biltzheim pour les travaux d'aménagement du plateau ralentisseur au croisement de la RD 81 et des rues de Colmar et du Gehren,
- **attribue** à la Commune de Biltzheim un fonds de concours d'un montant total de 26.170,45 € au titre des exercices 2020 et 2021,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et à signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

POINT 14 : DIVERS ET INFORMATION

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à Oberhergheim à 20 heures, précédé des commissions réunies à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20h40 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 22 mai 2023</p>

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- Point 05** - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : bilan de la concertation
- Point 06** - Modification n°1 du PLUI d'Ensisheim : compléments de justification concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser par voie de modification du PLUI
- Point 07** - ZA La Passerelle 1 – vente du lot 10
- Point 08** - PAPA vente du lot 3
- Point 09** - Ordures ménagères : opération composteur 2023
- Point 10** - Convention avec l'entreprise Teamcom pour les foulées de l'III - édition 2023
- Point 11** - Paiement des artistes - journées européennes du patrimoine 2023
- Point 12** - Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée – réalisation d'une passerelle au-dessus de l'III à Ensisheim
- Point 13** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Biltzheim
- Point 14** - Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc	BOOG Françoise	
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	FARINHA Stéphane	
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		

OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick	Absent	